



8.9

DEC\_0135\_2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLACE DE MARCHÉ EURÊKA

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** l'outil financé, développé et mis à disposition gratuitement et sans commissionnement de la communauté touristique par le conseil Départemental de l'Eure et l'Agence Eurêka,  
**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte par cet outil de commercialiser en ligne les offres payantes ou non payantes proposées par l'office de tourisme (visites guidées, animations...),  
**CONSIDÉRANT** la grande visibilité des offres ainsi référencées dans les bases de données touristiques régionales et nationales,

**Le Président décide** de signer une convention avec l'Agence d'attractivité de l'Eure – Eurêka, domiciliée 26 rue Victor Hugo 27000 EVREUX et représentée par son président M. Thomas ELEXHAUSER, afin de pouvoir bénéficier gratuitement de la Place de marché Eurêka.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL